



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 242-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.382

Déposée le : 28.11.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schmidiger (Lyss, PVL) (porte-parole)
Eigenmann (Bern, Le Centre)
Marti (Belp, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 01.12.2022

N° d'ACE : 592/2023 du 24 mai 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Mise en œuvre du « transfert intelligent »

Diverses raisons expliquent le manque de personnel dans les institutions de soins de longue durée et dans les hôpitaux.

L'une de ces raisons est que les soignantes et soignants se blessent très fréquemment en soulevant leurs patientes et patients. Or, le personnel soignant n'est pas fait pour soulever des personnes. Bien que les entreprises soient tenues de protéger leur personnel, on constate que bien peu est mis en œuvre pour préserver la santé des employées et employés.

Pour remédier à ce problème, la Suva a lancé une campagne sur le « transfert intelligent »¹. Une mise en œuvre rapide et durable du principe du transfert intelligent dans les institutions est bénéfique pour la santé des membres du personnel.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'initiative sur les soins infirmiers demandait une amélioration des conditions de travail du personnel infirmier. Avec son principe du transfert intelligent, la Suva fait un pas dans la bonne direction. Dans quelles institutions le canton de Berne peut-il observer les effets d'une mise en œuvre du transfert intelligent et éventuellement l'encourager ou l'exiger ?
2. Les institutions sont-elles incitées de quelque façon que ce soit à mettre en œuvre le principe du transfert intelligent ? Si tel n'est pas le cas, comment le canton peut-il mettre en place de telles incitations à l'avenir ?

¹ voir <https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/par-danger/materiaux-rayonnements-et-situations-a-risque/contraintes-corporelles-et-ergonomie/transfert-intelligent-dans-le-secteur-de-laide-et-des-soins/echos-du-monde-pratique?lang=fr-CH>

3. Quelles incitations le Conseil-exécutif met-il en place pour que les institutions de santé accordent à l'avenir davantage d'attention à la protection de la santé de leur personnel soignant ?

Motivation de l'urgence : 71 % des soignantes et soignants souffrent de douleurs dans le dos. C'est une situation inadmissible. De plus, 56 % des plus de 50 ans quittent la profession. Enfin, avec 11,6 jours en moyenne par année, les soignantes et soignants sont celles et ceux qui enregistrent le plus d'absences pour cause de maladie. Cette situation n'est pas tolérable du point de vue économique, car une absence pour maladie coûte en moyenne 1000 francs par jour selon la Suva.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *L'initiative sur les soins infirmiers demandait une amélioration des conditions de travail du personnel infirmier. Avec son principe du transfert intelligent, la Suva fait un pas dans la bonne direction. Dans quelles institutions le canton de Berne peut-il observer les effets d'une mise en œuvre du transfert intelligent et éventuellement l'encourager ou l'exiger ?*

Dans le domaine de l'assistance et des soins, le transfert de personnes ayant besoin de soutien nécessite des efforts physiques considérables de la part du personnel. Les douleurs au dos et aux épaules sont fréquentes dans ces métiers. Elles entraînent un grand nombre de jours d'absence et contraignent souvent les soignantes et soignants à quitter la profession. Le recours judicieux à des moyens d'aide au transfert protège le personnel et améliore la qualité de l'assistance et des soins.

La campagne de la Suva sur le « transfert intelligent » vise à protéger la santé du personnel et à éviter les charges physiques excessives et les douleurs. Dans le cadre de ses tâches légales, le service spécialisé Sécurité et santé au travail de l'Office de l'économie (service spécialisé SST) a un droit de regard sur les établissements du système de santé auxquels s'adresse la campagne de la Suva. Pour des conclusions concernant l'efficacité de la campagne, le Conseil-exécutif renvoie à la Suva.

2. *Les institutions sont-elles incitées de quelque façon que ce soit à mettre en œuvre le principe du transfert intelligent ? Si tel n'est pas le cas, comment le canton peut-il mettre en place de telles incitations à l'avenir ?*

Il n'existe pas de système concret incitant les institutions à mettre en œuvre le principe du transfert intelligent. Il est toutefois dans l'intérêt de ces dernières de réduire les jours d'absence parmi le personnel et donc de recourir aux offres proposées dans ce domaine.

Le service spécialisé SST participe actuellement à la campagne de la Suva sur le « transfert intelligent » dans le domaine de la santé et examine avec cette dernière et les établissements du système de santé la manière dont les principes de l'ergonomie peuvent être mis en œuvre pour assurer de meilleures conditions de travail et éviter ainsi autant que possible les répercussions négatives sur la santé du personnel.

3. *Quelles incitations le Conseil-exécutif met-il en place pour que les institutions de santé accordent à l'avenir davantage d'attention à la protection de la santé de leur personnel soignant ?*

Dans le cadre des inspections d'entreprises, les inspectrices et inspecteurs du travail du canton de Berne vérifient également dans les établissements du système de santé les mesures prises en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Ils conseillent et aident les responsables de ces domaines afin de remédier aux points faibles identifiés. Il manque les bases légales et les ressources nécessaires pour mettre en place des incitations supplémentaires.

Destinataire
– Grand Conseil